



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 /310- A

TRAVAUX DE MISE EN SECURITE 11 RUE MARGUERITE YOURCENAR ENTREPRISE SMB

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant la mise en place des travaux de sécurité effectués par l'entreprise **SMB – 50, rue Paul Lafargue – ZA La Varenne -93160 NOISY –LE-GRAND.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 3 juillet au vendredi 29 septembre 2023, l'entreprise SMB sera autorisée à déposer un échafaudage, une clôture de chantier et à neutraliser 3 places de stationnement sur le domaine public :
- 11 rue Marguerite Yourcenar,

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les 3 places de stationnement, rue Marguerite Yourcenar, côté 11 rue Marguerite Yourcenar.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5 : L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 67 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.



Fait à Combs-la-Ville, le

04 juillet 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. A small blue checkmark is visible below the signature.